

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-08

CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA CARTE TOURISTIQUE 2021

Date de la convocation
8/02/2021

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
	BARAT Geneviève	x				
	BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
	CAVITTE Pascal					
	DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
	ORVAIN Jérôme	x				
	PATIER Christophe					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	PETIT Christophe					
	SIMANDOUX Nelly			x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	SIMONET Valérie			x		
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV						
	TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	x				
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas	x				
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles			x		
	MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
	TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

5305

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition – Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable,

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux,

Axe 3 : Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Contexte

Annuellement, le PNR de Millevaches réédite sa carte touristique gratuite. Ce document a été imprimé à 14.000 exemplaires en 2020, or c'est une jauge qui s'est avérée un peu juste en raison de la fréquentation générale du PNR de Millevaches durant la saison estivale.

En 2021, peu de changements importants dans le contenu sont à prévoir, celui-ci ayant été largement revu en 2020. De fait, seules les modifications classiques seront nécessaires : actualisation des coordonnées des offices de tourisme, suppression des pictogrammes inutiles, ajout de pictogrammes pour de nouveaux équipements/services/activités, changement de la photo de couverture, reprise éventuelle de certains textes, changement de photos...

Le plan de diffusion de la carte reste peu ou prou celui des années précédentes, élargi comme toujours, et dans la mesure du possible, aux offices de tourisme de Limoges, Guéret et Brive-la-Gaillarde. La diffusion de la carte est assurée par le biais notamment de la présence, directe ou indirecte, du Parc aux bourses aux documents touristiques des Départements et de l'organisation d'une éventuelle bourse aux documents du Parc, couplée à une tournée de distribution ciblée sur le territoire.

Proposition

En 2021, la carte sera conçue en interne par le service communication du Parc.

Les seules dépenses à engager concernent donc l'impression et la livraison du document imprimé à 16.000 exemplaires.

Une dépense d'un montant de 3500 € TTC est à prévoir, qui sera financée par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat de Parc 2021 selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles (TTC)		Recettes prévisionnelles (TTC)		
Impression et livraison de la carte	3 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 100 €	60 %
		Pnr de Millevaches	1 400 €	40 %
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €	100 %

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant que les missions des Parcs naturels régionaux, définies par le Code de l'environnement, visent à :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Considérant le projet de Charte 2018-2033, tels notamment l'axe 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur), l'orientation 5 (stimuler la production et la valorisation des ressources locales) ainsi que les mesures 25 (fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable), 26 (renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux), et 33 (conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la présente proposition de mise à jour et réédition de la carte touristique du Parc

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE le Président :

- Engager les dépenses correspondantes
- Solliciter les subventions correspondantes
- Signer tout document afférent à cette opération.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 25.02.21
Et qu'elle a été affichée le 25.02.21
Le Président,

REÇU LE
25 FEV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

